

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2008 - (n° 1266)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 126

présenté par

Mme Adam, M. Cazeneuve, M. Viollet, Mme Olivier-Coupeau, Mme Saugues
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 19

I. – À la première phrase de l’alinéa 5, substituer aux mots :

« la réorganisation des unités militaires sur le territoire national »,

les mots :

« l’ensemble des réorganisations au sein du ministère de la défense »

II. – Compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« IX. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

« X. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée par la majoration à due concurrence de la dotation globale de fonctionnement, et corrélativement pour l’État par la création d’une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

« XI. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la création d’une contribution additionnelle à la contribution visée à l’article L. 137-7-1 du code de la sécurité sociale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Certaines variations dans les prévisions de mouvements parmi des personnels du ministère de la défense ont attiré l’attention des députés du groupe SRC sur la nécessité de préciser le périmètre des mesures proposées à l’article 19. Ainsi, à Cherbourg, pour un bilan affiché de 86

suppressions d'emplois de défense, le décompte poste par poste fait apparaître un résultat négatif consolidé compris entre 220 et 240 emplois. Cette distorsion peut s'expliquer par des évolutions de la situation administrative de certains personnels. Indépendamment de leur habillage, les pertes d'emploi dans les bassins seront bien supérieures à celles reconnues par le Gouvernement. Cette incertitude a des causes connues. Au travers de plusieurs processus, le Gouvernement a souhaité mettre en œuvre un important redéploiement des moyens du ministère de la défense. Une des conséquences directes les plus notables est la suppression de 54 000 emplois au sein du ministère, d'ici 2014. Le caractère massif de ce plan de restructuration affecte de nombreux territoires ; certains durement, d'autres tragiquement. Il est donc indispensable qu'un accompagnement des hommes et des territoires soit organisé. Il est de la responsabilité de l'Etat qu'un tel accompagnement soit à la hauteur de ce qui constitue un traumatisme pour l'institution et les territoires touchés. Le dispositif proposé à l'article 19 du projet de loi de finances rectificative procède d'une intention louable. Mais il est affecté d'ambiguïtés dommageables qu'il convient de lever. Ainsi, l'enchevêtrement des processus en cours (déclinaison du livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, révision générale des politiques publiques, ajustement des organisations à l'issue...), mais aussi la richesse du tissu économique directement lié à la défense nationale font légitimement craindre l'existence de biais dans le dispositif proposé et les conséquences graves qui en découleraient. En effet, pour détaillé qu'il soit dans la description des exonérations proposées et de leurs modalités d'application, l'article 19 est curieusement elliptique sur le champ de la mesure. Les députés du groupe SRC souhaitent donc qu'il soit précisé que c'est bien l'ensemble des emplois directs, civils et militaires, internes à l'institution ou externes et directement liés économiquement à elle, qui sont comptabilisés à l'intérieur de ce seuil de 50 emplois directs, proposé à l'alinéa 5. Pour cette raison, les auteurs proposent cet amendement de précision qui permet d'établir de façon irréfutable que le dispositif vaut bien pour toutes les pertes d'emplois directs générées par tous les processus en cours et à venir et ce, jusqu'au terme de leur mise en œuvre. De surcroît, cet amendement a le mérite d'introduire l'ensemble des établissements militaires dans le champ du dispositif, ce que ne permet pas le texte initial, qui n'évoque que les « unités ».